

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à 20 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 10 novembre 2022, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela à Dives sur Mer, sous la présidence de Olivier PAZ.

*Etaient présents :* Mmes et MM. Olivier PAZ, Président ; Didier BEAUJOUAN, Alain BISSON, Philippe BLAVETTE, Nadia BLIN, Alexandre BOUILLON, François CALIGNY DELAHAYE, Thierry CAMBON, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONET D'OLEON, Didier DEL PRETE, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Tristan DUVAL, Jean-Louis FOUCHER, Christine GARNIER, Danièle GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Annie-France GERARD, Isabelle GRANA, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSNOWSKI, Harold LAFAY, Alain LAROUSSERIE, Sandrine LEBARON, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Josette LURIENNE (suppléante de François HELIE).

*Gérard MARTIN, Marie-Laure MATHIEU, Denis MOISSON, Yves MOREAUX, Jacky MORIN, Yoan MORLOT, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Jean-Marc PAIOLA, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Alain PEYRONNET, Géry PICODOT, Emmanuel PORCQ, Patrick THIBOUT, François VANNIER.*

*Absents ayant donné pouvoir :* Mme Marie-Louise BESSON à Didier BEAUJOUAN ; M. Jean-Louis BOULANGER à M. Alain LAROUSSERIE ; M. Julien CHAMPAIN à M. Tristan DUVAL ; M. Christophe CLIQUET à M. Stéphane MOULIN ; M. Olivier COLIN à M. Olivier HOMOLLE ; Mme Bernadette FABRE à M. Emmanuel PORCQ ; Mme Sophie GAUGAIN à Mme Amandine DE BONET D'OLEON ; M. Patrice GERMAIN à M. Olivier PAZ ; M. Jean-Luc GREZSKOWIAK à Mme Sandrine LEBARON ; Mme Annie LELIEVRE à M. Jean-Luc GARNIER ; M. Lionel MAILLARD à Mme Colette CRIEF ; M. Serge MARIE à M. Yoan MORLOT ; M. Jean-François MOREL à M. Alexandre BOUILLON ; Mme Sylvie PESNEL à Mme Brigitte PATUREL ; M. Gilles WALTER à M. Jean-Louis FOUCHER.

*Etaient absents :* MM. Alain ASMANT, Didier LECOEUR, Laurent LEMARCHAND, Gérard NAIMI.

*Secrétaire de séance :* Emmanuel PORCQ

Votants :	62
Pour :	62
Contre :	0
Abstention(s) :	0
Publiée le	<b>21 NOV. 2022</b>

### TARIFICATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L.5211-1 ; L.2224-7 à L.2224-12 et L.5214-16,

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 15 août 2015 rendant la compétence assainissement obligatoire à compter de 2020,

Vu la délibération de Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 16 mars 2017 relative à la prise de compétence globale sur la totalité du territoire de la Communauté de communes concernant l'assainissement,

Vu la délibération n°2017-092 relative à la définition d'un tarif de part fixe cible dans le cadre d'une harmonisation et au terme d'une période de lissage de 5 ans,

Considérant que les services publics d'assainissement collectif sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial et que, de ce fait, c'est l'utilisateur qui doit financer le service,

Considérant qu'en 2017, il a été décidé d'harmoniser les tarifs et d'étendre la mise en œuvre d'une part fixe pour l'ensemble du périmètre, ce afin de financer les investissements,

Considérant que pour la part fixe, pour l'année 2023, il est proposé d'arrêter le montant selon le tarif cible de 65,80 € par an facturé en deux fois à hauteur de la moitié,

Considérant que la part variable a vocation à financer le coût de fonctionnement du service,

Considérant que la commission assainissement a étudié en 2018 les modalités d'harmonisation de la tarification et de durée de lissage pour la part variable,

Considérant que le tarif cible de part variable est de 0,93 € le m<sup>3</sup>,

Considérant que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon le détail ci-après :

	Montant HT part fixe annuelle	Montant HT part variable 2023
SIVOM Rive Droite de l'Orne	65,80 €	0,93 € le m <sup>3</sup>
Auberville, Cabourg, Dives sur Mer, Gonneville sur Mer, Houlgate, Varaville (communes ex-CCED)	65,80 €	0,93 € le m <sup>3</sup>
Dozulé et Putot en Auge	65,80 €	0,93 € le m <sup>3</sup>
Merville Franceville	65,80 €	0,93 € le m <sup>3</sup>
Touffréville	65,80 €	0,93 € le m <sup>3</sup>
Goustranville	65,80 €	0,93 € le m <sup>3</sup>
Beuvron en Auge	65,80 €	0,93 € le m <sup>3</sup>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'arrêter la part fixe sur l'ensemble du territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge à 65,80 € HT annuel payable par semestre et par logement, logement occasionnel, logement vacant, les lieux à usage commercial, artisanal, industriel et toute autre activité.

**Article 2 :** de fixer la part variable sur l'ensemble du territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge à hauteur de 0.93 € HT le m<sup>3</sup> au regard du coût de fonctionnement du service.

Dives sur Mer, le 17 novembre 2022

Le Président,  
Olivier PAZ



*\*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération, est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen. Le Tribunal administratif peut-être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture [Visa Préfecture](#)  
014-200065563-20221117-DEL-2022-144-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2022  
Date de réception préfecture : 21/11/2022